

Bruxelles, le 16 octobre 2017
(OR. fr)

13040/17

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0187 (COD)**

**CODEC 1556
PECHE 381**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et modifiant les règlements du Conseil (CE) n° 1936/2001, (CE) n° 1984/2003 et (CE) n° 520/2007 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 17 juin 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 43 paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 19 octobre 2016².
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 3 octobre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ doc. 10519/16.

² JO C 34 du 2.2.2017, p. 142.

³ doc. 12744/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 31/17.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
